

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS127

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaigne, M. Dolez et M. Sansu

ARTICLE 50

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« L'interchangeabilité d'un médicament biologique par un médicament biologique qui lui est similaire doit respecter un certain nombre de recommandations formulées par l'agence de sécurité du médicament, à savoir : recueillir l'accord du patient, mettre en place une surveillance clinique appropriée et assurer la traçabilité du produit. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement considèrent que les préconisations de l'Agence de sécurité du médicament qui permettent de mieux encadrer, dans l'intérêt des patients, l'usage des médicaments bio-similaires doivent être inscrites dans la loi.